



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 18 juin 2026
Date de publication : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGÉ, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Béatrice CRETEN, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Christine HEINTZ, Jérôme GRELET.

Absents : Sophie FAVRIOU, Thierry PETRAULT, Laure MAGOT. Eric PREVOST, Bernard de LOYNES.

Excusée : Sylvie VIVIER.

Pouvoirs : Kevin GAILLARD donne pouvoir à Christophe RENAUD, Laurent DUPUIS donne pouvoir à Béatrice CRETEN, Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Emilie Y-HRAH-KRONG, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Dominique PAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260624-DE-2026-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026



DE-2026-06-02 EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les collectivités. Ce montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire ni excéder 20 % du même montant.

Dans la mesure où les formations ne pourront être concrètement organisées que sur la période de septembre à décembre 2026, dans un souci de sincérité budgétaire, il paraît réaliste d'inscrire des crédits à hauteur de 7 500 €, soit 5,2 % du montant total des indemnités, pour l'année 2026.

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

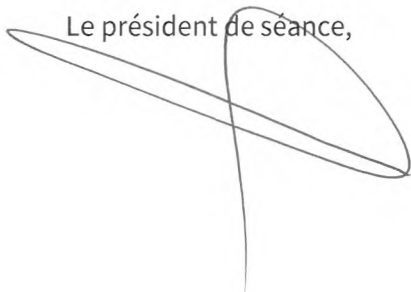
Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Considérant l'importance de permettre aux élus d'acquérir ou de renforcer les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AFFECTER les crédits à la formation des élus à hauteur de 7 500 euros, ce qui correspond à 5.2 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.
- DE PRÉCISER que les frais de déplacement, de séjour et de restauration liés à ces formations seront pris en charge dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
- DE CHARGER le Président de veiller à la tenue d'un bilan annuel des actions de formation

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

